

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR
Index AI : AFR 35/6841/2017
28 juillet 2017

Madagascar. Une épée de Damoclès plane sur la tête d'un défenseur de l'environnement

Clovis Razafimalala a été arrêté le 16 septembre 2016, pour des accusations à caractère politique de rébellion, destruction de biens publics et incendie de documents administratifs.

Il a été accusé d'avoir organisé et pris part à une manifestation qui a dégénéré, malgré l'absence flagrante de preuves. Il a été contraint de passer 10 mois derrière les barreaux, à près de 400 kilomètres de son domicile de Maroantsetra.

Clovis Razafimalala est un militant écologiste réputé à Madagascar, et il a dénoncé à de nombreuses reprises le trafic illicite de bois de rose et d'autres essences de bois dans le cadre de son rôle de coordinateur de la coalition Maroantsetra Lampogno.

Le 24 juillet 2017, au tribunal de Tamatave, il a été acquitté du chef de rébellion, et finalement libéré. Toutefois, la lutte pour sa liberté se poursuit.

En effet, Clovis Razafimalala a été déclaré coupable des deux autres chefs d'inculpation, à savoir destruction de bâtiments publics et incendie de documents administratifs. Il a été condamné à une peine de cinq ans avec sursis, à une amende avec sursis de 100 000 ariary malgaches (environ 29 euros), ainsi qu'à verser, avec ses co-accusés, 50 millions d'ariary (environ 14 500 euros) à titre de dommages et intérêts – condamnation pour laquelle il a immédiatement fait appel.

La peine de cinq ans avec sursis est une épée de Damoclès, qui menace les droits de Clovis à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Cette manœuvre, qui a pour objectif de l'intimider et de le harceler, adresse un message menaçant à ceux qui s'efforcent de dénoncer le trafic illicite des ressources naturelles à Madagascar.

Notre combat pour la liberté de Clovis Razafimalala se poursuivra jusqu'à ce que les autorités annulent cette condamnation inique.

Selon ses avocats, les accusations de destruction de biens publics et d'incendie sont injustifiées, car Clovis Razafimalala n'était même pas présent sur les lieux où s'est déroulée la manifestation.

Si sa libération et son retour auprès de son épouse et de ses jeunes enfants est un soulagement, la peine de cinq ans avec sursis et l'amende sont bien loin de l'abandon inconditionnel de toutes les charges qui aurait dû lui être accordé dès le départ.

Les défenseurs des droits humains et de l'environnement jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits des personnes et des organisations à Madagascar et dans le monde. Le

gouvernement de Madagascar doit s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment respecter, protéger, promouvoir et concrétiser les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que le droit à la liberté. En s'abstenant de protéger les défenseurs des droits humains à Madagascar, le gouvernement restreint les possibilités de mener un travail pourtant vital s'agissant de promouvoir l'obligation de rendre des comptes et de favoriser une société où les droits de chacun sont protégés.

Hélas, le cas de Clovis Razafimalala illustre la manière dont menaces et harcèlement sont utilisés pour réduire au silence les militants, au seul motif qu'ils s'expriment sur ce qu'ils pensent être juste.